

Objet : Projet de loi Industrie verte – Contribution de la FEEF

1. Les PME-ETI des territoires, représentantes de l'industrie de demain

La Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France (FEEF) ne peut que souscrire à la démarche très positive portée dans les travaux préparatoires au projet de loi industrie verte.

En tant que représentants des PME-ETI industrielles fabriquant les produits de consommation du quotidien, nous sommes **pleinement conscients du rôle de nos entreprises pour bâtir l'industrie de demain**. A titre d'illustration, 70% de nos adhérents sont engagés dans une démarche RSE et 68% ont inclus les questions environnementales dans le cahier des charges de leurs fournisseurs. Nous sommes également **porteurs du label PME+**, attribué à plus de 200 entreprises représentant 340 sites de production. Ce label RSE ambitieux porte conjointement sur les volets sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Des PME-ETI en difficulté qui ont besoin d'être épaulées pour accélérer leur transition écologique

Si nous appelons de nos vœux la décarbonation de l'industrie et le renforcement d'une industrie « Made in France », force est de constater que **le tissu de PME-ETI a été mis à mal ces dernières années**. L'enchaînement de la crise covid et de la crise ukrainienne a notamment **asséché leurs trésoreries**. On a ainsi pu constater une baisse d'excédent brut d'exploitation pour l'industrie agroalimentaire de 16% entre 2019 et mi-2022 alors que l'EBE du secteur agricole augmentait et celui de la grande distribution restait stable.

De ces difficultés découle **un vrai besoin d'accompagnement de la part de l'Etat**, afin de permettre aux PME-ETI d'investir massivement pour maintenir leur compétitivité et prendre leur part dans la transition écologique. **La souveraineté alimentaire et industrielle de notre pays ne pourra être assurée que par le maillon intermédiaire** : les entreprises locales, souvent familiales, et qui représentent 80% des créations d'emplois.

2. Nos 5 propositions prioritaires

Les propositions portées par la FEEF s'inscrivent à la fois dans les axes stratégiques « **Transformer la fiscalité pour faire grandir l'industrie verte** », « **Produire, commander et acheter en France** » et « **Financer l'industrie verte** », définis dans le projet de loi.

Proposition n°1 – Favoriser les investissements dans les PME/ETI industrielles indépendantes fournisseurs de la distribution pour accompagner leur croissance et leur transition écologique

Dans le prolongement de la création du fonds public-privé de 500 millions d'euros dédié à l'agroalimentaire annoncée en mars 2023, il serait souhaitable d'en élargir le périmètre afin que les PME-ETI fabriquant les produits de consommation du quotidien, **y compris non-alimentaires**, puissent en bénéficier. Celles-ci constituent un secteur tout aussi central dans le quotidien des Français et pour notre souveraineté industrielle.

Par ailleurs, bien que plusieurs fonds consacrés aux PME ou à l'environnement soient aujourd'hui gérés par Bpifrance (Small Cap, Mid Cap, Fonds Impact Environnement notamment), **l'approche croisée PME-ETI/transition écologique n'est, elle, pas suffisamment développée**. Les fonds existants devraient donc être renforcés, dans le but de porter la capitalisation des PME-ETI industrielles indépendantes à un niveau similaire à celui des entreprises non-indépendantes. Ces fonds pourraient être dédiés à l'investissement en fonds propres dans des PME-ETI industrielles indépendantes, **prioritairement pour les investissements « verts »**, et s'inspirer du fonds « Ambition numérique » qui cible les entreprises non-contrôlées par un groupe ou une institution financière. Ils pourraient également être pilotés **en partenariat avec les Régions** en les associant dans le financement ainsi que dans les décisions d'investissement, de façon à **augmenter les fonds disponibles et à être en adéquation avec les besoins des territoires**.

Proposition n°2 - Intégrer l'ensemble des matériels innovants qui contribuent à la transition écologique dans le dispositif de suramortissement

Le suramortissement, qui facilite l'investissement des entreprises, doit être **élargi à l'investissement productif innovant et « vert » des PME-ETI** pour leur faciliter l'accès au matériel industriel de pointe et accélérer leur transition écologique. Cette mesure permettrait aux PME-ETI une économie de 11% sur les sommes engagées. Par exemple, le suramortissement exceptionnel en faveur des investissements de transformation numérique dans les PME industrielles décidé en 2019 a permis une économie de 11,2 % sur le coût d'un investissement. Ce type de dispositif pourrait donc être pérennisé et élargi.

Proposition n°3 - Réduire l'impôt sur le revenu (IR) de 50 % du montant investi dans une PME-ETI, surabondé en cas d'investissement « vert »

Pour soutenir les PME-ETI dans leur transition écologique, il faut en priorité leur permettre de **consolider leurs capitaux propres** et dégager des capacités nettes d'investissement en dirigeant davantage l'épargne vers les PME-ETI par des mécanismes incitatifs. La FEEF propose donc de porter à 50 % les réductions d'impôts

sur le revenu pour l'investissement dans les PME-ETI afin de faciliter leur financement et donc leur croissance.

En portant la réduction d'impôts à 50 %, cette dernière passerait de 3 000 € à 6 000 € pour une personne seule (et de 6 000 € à 12 000 € pour un couple). Le plafond de ce crédit d'impôt pourrait être doublé pour les entreprises qui respectent le cahier des charges du label PME+, sur le modèle du niveau 3 d'HVE pour le secteur alimentaire.

Proposition n°4 – Systématiser les critères de proximité dans les appels d'offre

Au vu de la philosophie de ce projet de loi « Industrie Verte », ce point doit constituer l'axe central du volet « Produire, commander et acheter en France ». La FEEF soutient les pistes évoquées à ce stade et recommande de **renforcer le critère de proximité, seul à même de faire vivre les entreprises ancrées localement**. Avant même d'envisager de relocaliser l'industrie, il faut **s'assurer que les entreprises industrielles indépendantes déjà présentes sur le territoire soient le plus compétitives possible**. Leur réserver des commandes par le critère de proximité, c'est assurer de meilleurs résultats et *a fortiori* une capacité d'innovation décuplée.

Proposition n°5 – Créer le statut juridique de l'Entreprise à Valeur Humaine afin d'accélérer la transition des PME-ETI

Très concrètement, ce statut de l'Entreprise à Valeur Humaine (EVH) permettrait d'assurer la pérennité des PME-ETI industrielles responsables créant de la valeur en France, et donc d'en faire des acteurs de premier plan de la transition écologique. Il serait basé sur trois critères objectifs :

- l'indépendance économique ;
- un chiffre d'affaires inférieur à 350 millions d'euros ;
- **avoir un impact dans la création de valeur ajoutée en France** (par exemple, avoir un site de production / outil de production en France).

En pratique, la mise en place de ce statut ouvrirait la voie à des **mesures de soutien au tissu de PME-ETI françaises** telles que la poursuite de la baisse des impôts de production pour stimuler les investissements et les exportations, ou encore l'alignement du taux d'imposition des PME-ETI sur le taux d'imposition réelle des multinationales dans un **objectif d'équité fiscale**.

Plusieurs options peuvent être envisagées pour anticiper les engagements que seraient susceptibles de proposer les entreprises en contreparties de l'octroi d'avantages propres au statut :

Contreparties qualitatives :

- **Accélérer la transition environnementale** : par exemple, promouvoir un engagement pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 ;

- Offrir des **garanties concernant la gouvernance de l'entreprise** : accroître la transparence des modes de décision vis-à-vis des salarié(e)s et des parties prenantes ;
- Contribuer de façon renforcée au développement du territoire : aller au-delà des critères du statut EVH **en investissant dans l'amélioration du développement du territoire** dans des domaines tels que l'éducation, la culture ou les services publics.

Contreparties quantitatives :

- Flécher une partie de la marge dégagée par les avantages EVH vers les salarié(e)s, de manière directe (salaires) ou indirecte (formation).
- Répartir les bénéfices le long de la chaîne de valeur, permettant par exemple une meilleure rémunération des agriculteurs.
- Investir dans le territoire sur le modèle de la taxe d'apprentissage en fléchant une partie des bénéfices vers les bénéficiaires du choix de l'entreprise.
